



DICRIM

Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs
de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés

**Adoptons
les bons réflexes**



SE PRÉMUNIR DES RISQUES MAJEURS

Le risque majeur est la possibilité de survenue d'un événement d'origine naturelle ou lié à l'activité humaine. Il est caractérisé à la fois par sa faible fréquence et par son extrême gravité. De par le passé, les inondations de 1910 et 1924 ont montré la vulnérabilité de notre territoire enserré dans une boucle de la Marne.

La ville est particulièrement exposée aux risques naturels comme les inondations ou les glissements de terrain, mais aussi à ceux liés aux axes de circulation qui traversent son territoire. Mais si le risque est réel, il n'est pas une fatalité. Nous pouvons l'anticiper pour mieux faire face à ses conséquences.

Ainsi, depuis novembre 2014, la Ville dispose d'un plan communal de sauvegarde qui précise les modalités d'intervention en cas de crise majeure. Ce plan communal de sauvegarde définit l'organisation et la coordination des moyens humains et matériels nécessaires.

La Ville a également souhaité se doter d'une réserve communale de sécurité civile. Constituée de bénévoles, elle complète l'action des associations de protection civile, que sont la Croix-Rouge et la Protection civile, auprès de la Ville.

Enfin, le document d'information communal sur les risques majeurs, que vous avez entre les mains, vous permettra de prendre connaissance des risques auxquels Saint-Maur est exposée et d'adopter les bons réflexes, avant, pendant et après la survenue de l'événement. Il contient également des informations pratiques et utiles pour en savoir plus, se préparer et agir le moment venu.

Je vous invite à lire attentivement ce document et à le conserver précieusement.

Sylvain Berrios,
Député-Maire de Saint-Maur-des-Fossés

A handwritten signature in black ink that reads "Sylvain Berrios". The signature is written in a cursive, flowing style.

SOMMAIRE

➤ Le mot du Maire	P.2
➤ A quels risques sommes-nous exposés :	
Le risque inondation	P.4
Le risque mouvement de terrain	P.6
Le risque transport de matières dangereuses (TMD).....	P.8
Le risque ferroviaire	P.10
Le risque météorologique	P.11
➤ L'alerte	P.13
➤ Infos pratiques :	
Les services de la ville	P.14
La préfecture du Val-de-Marne.....	P.14
Les numéros utiles	P.14
Les bons réflexes	P.14



LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une montée des eaux plus ou moins rapide, dans une zone habituellement hors d'eau.

Il existe deux types d'inondations possibles à Saint-Maur :

- Le risque d'inondation par débordement avec la montée de la Marne, principalement pendant les crues d'hiver (de novembre à avril).
- L'inondation par ruissellement qui est liée à des orages intenses et la mise en charge des réseaux qui peuvent occasionner de très forts ruissellements car les revêtements de chaussée en zone urbaine ont rendu les sols très peu perméables.

En divers endroits de Saint-Maur, des repères de crue indiquent les hauteurs d'eau atteintes lors de crues exceptionnelles (comme 1910). La cartographie et la liste de ces repères de crue est en cours d'actualisation

Le risque rupture de digue :

- Le risque rupture de digue fait référence aux ouvrages hydrauliques qui ont été érigés pour protéger les zones inondables de la Marne et de la Seine (par exemple les murettes anti-crues). Leur rupture causerait des dommages en cas d'inondation.



Serveur Carmen v2.2, <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr>, Service : DRIEE Ile-de-France.

D'autres cartes (voir sources page 16) vous permettront de visualiser les hauteurs de submersion, les enjeux exposés et les contraintes réglementaires dans certaines zones.

Dans le département du Val-de-Marne, la surveillance de la montée des eaux est effectuée par le service de prévision des crues. En amont de Paris, la surveillance des crues est assurée par le service de prévision des crues (SPC) de la Direction Régionale de l'environnement (DIREN) en liaison avec les services météorologiques. En cas de danger, un seuil de vigilance puis d'alerte permet au préfet d'avertir le maire et les services de secours de l'évolution de la crue.

Historiquement les principales crues se sont déroulées en 1910, 1924 et 1955 sur l'ensemble du territoire val-de-marnais. En 1982 et en 2001 les crues hivernales ont été importantes pour la ville. Le 14 janvier 1982, la Seine atteint 6,16 m il faudra 18 jours pour la décrue.

Le renforcement du dispositif de protection avec la construction de 3 barrages-réservoirs en amont de Paris, n'a pas empêché la Seine et la Marne de monter. L'urbanisation progressive des vallées inondables, au siècle dernier, et les récentes évolutions de nos modes de vie ont accentué notre vulnérabilité et celle de notre territoire.

En cas d'inondation, l'interruption de nombreux services rendra plus complexe la vie quotidienne avec des impacts sur l'alimentation électrique, les transports en commun (RER, Bus), la production d'eau potable, l'assainissement, les télécommunications, le chauffage urbain, la collecte des déchets...



Ecoutez la radio

France Inter : FM 87.8
France Info : FM 105.5
France Bleu : FM 107.1



Fermez le gaz et l'électricité

Mettez les produits toxiques à l'abri de l'eau



Fermez et calfeutrez

Les portes, les fenêtres et les aérations



Quittez la zone inondable

(dans le cas d'une crue lente)

LES BONS RÉFLEXES :

Avant la crue :

- Je m'équipe d'une radio à pile, de lampe de poche en cas de besoin. Je fais une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.
- Je garde une pochette avec les papiers importants et un peu d'argent disponible.
- Je mets au sec les meubles et les objets, les matières et les produits dangereux ou polluants.
- Je repère les stationnements hors zone inondable
- J'identifie le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz

La crue est annoncée :

- Je reste vigilant aux informations relatives à la crue (via notamment le site Internet www.vigicrues.gouv.fr)
- J'écoute la radio et je suis les consignes qui me sont données par les pouvoirs publics
- Si je peux, j'installe des batardeaux devant ma porte
- Je pense à condamner les aérations et ouvertures basses...
- Je coupe l'électricité et le gaz
- Je me mets en sécurité : je m'installe dans la zone refuge ou je quitte mon habitation si cela est possible tant que les accès sont hors d'eau et si j'en reçois l'ordre des autorités

Pendant l'inondation :

- Je ne dois pas m'engager à pied ni en voiture dans une zone inondée
- Je continue à m'informer

Après l'inondation :

- J'aère mon habitation
- Je désinfecte à l'eau de javel, je ne consomme aucun aliment ayant été en contact avec l'eau même emballé
- Je me renseigne auprès de la mairie avant de boire l'eau du robinet
- Je chauffe dès que possible
- Je ne rétablis le courant électrique que si l'installation est sèche

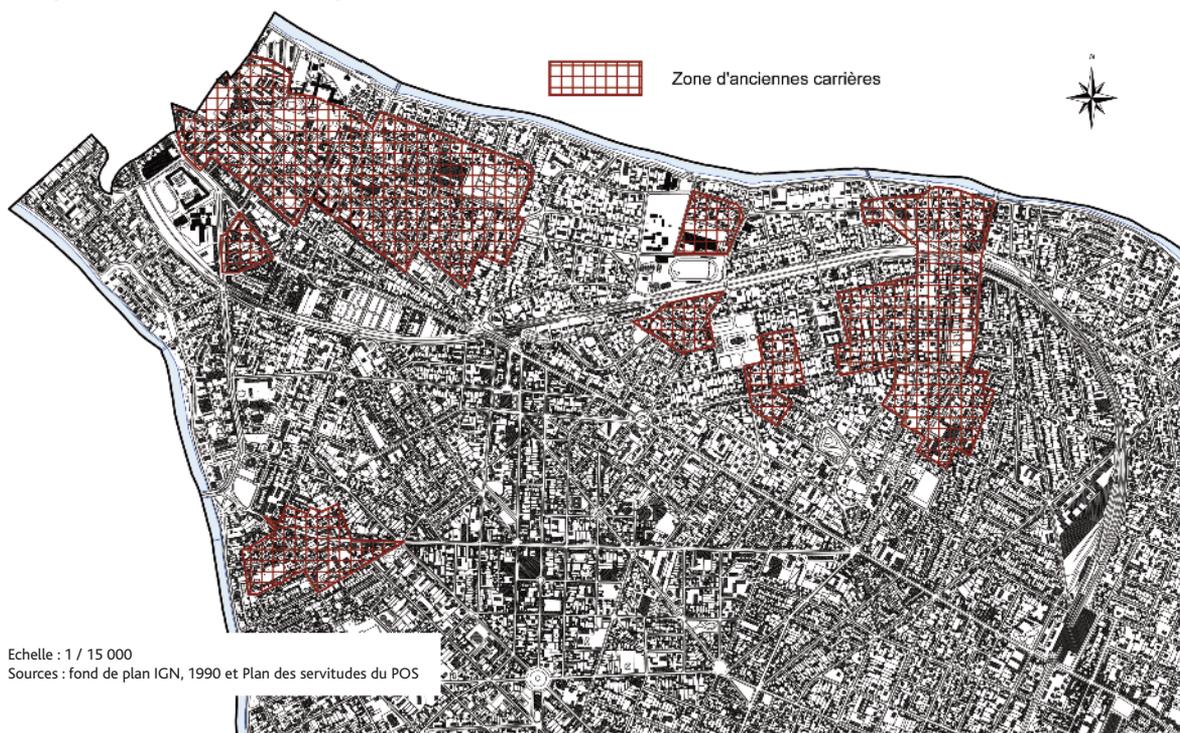


LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN ET LE RISQUE SISMIQUE

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou résultant d'activité humaine. A Saint-Maur le risque sismique est de niveau 1 (très faible)

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Risque Mouvements de terrain par affaissements et effondrements de terrain



Le territoire communal est sujet à différents types de mouvements de terrains, des affaissements, des effondrements des éboulements et des glissements. Ces risques sont identifiés dans la zone des anciennes carrières située en sous-sol de Saint Maur. Les derniers mouvements recensés sur la commune datent de 2005 suite à la sécheresse et à la réhydratation des sols qui s'en est suivie.

Les zones sensibles sont surtout situées dans le quartier du vieux Saint Maur autour du parc de l'abbaye et de la place d'arme.

L'inspection générale des carrières (IGC) est consultée pour chaque permis de construire dans le périmètre d'anciennes carrières qui donnent les préconisations nécessaires à l'édification d'un bâtiment.

La rétractation des sols argileux suite à la sécheresse peut aussi causer des mouvements de terrain, dans ce cas, les mouvements sont lents et ne causent que des dégâts matériels.

LES BONS RÉFLEXES :

Avant :

- J'évacue le bâtiment en cas de craquement inhabituel
- Je signale à la mairie l'apparition de fissure dans le sol ou l'apparition d'un affaissement du sol provoqué par un éboulement de terrain

Pendant :

- Je sors latéralement, sans revenir sur mes pas
- Je gagne un point en hauteur et je n'entre pas dans un bâtiment endommagé
- Dans un bâtiment, je m'abrite sous un meuble solide éloigné des fenêtres
- Je ne prends pas l'ascenseur
- Je m'éloigne au plus vite de la zone dangereuse
- A l'extérieur de la zone dangereuse je rejoins le lieu de regroupement indiqué par les autorités

Après :

- J'évalue les dégâts et les dangers
- J'empêche l'accès du public
- J'en informe les autorités
- Je me mets à la disposition des secours



Ne revenez pas sur vos pas

N'entrez pas dans un bâtiment endommagé



Eloignez-vous des zones dangereuses



Quittez les bâtiments



LE RISQUE TMD

(TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES)

Ce risque se caractérise par un accident comportant des matières dangereuses.

Une matière dangereuse est une substance qui peut présenter un danger pour l'homme, les biens ou l'environnement, en raison de ses propriétés physiques ou chimiques. Le risque lié au TMD est consécutif à un accident sur voie routière, ferroviaire*, voie d'eau ou canalisation. Il est difficile à évaluer en raison de l'intervention de nombreux facteurs notamment la diversité des produits transportés, chacun représentant un risque spécifique.

Les conséquences d'un accident pendant le TMD dépendent de la nature du produit. Les principaux dangers sont :

- L'incendie, engendrant des effets thermiques (brûlures) et pouvant être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication liés à l'émission des fumées toxiques
- L'explosion, pouvant générer des effets thermiques et mécaniques (onde de choc)
- La pollution dans l'atmosphère, du sol, de l'eau : sa gravité dépend de la quantité de produit volatilisé, des conditions météorologiques.
- Le nuage toxique : tout incendie peut dégager des fumées toxiques, avec des conséquences parfois mortelles pour l'homme.

Les risques locaux sont identifiés par la proximité du Port de Bonneuil qui reçoit des TMD. Par contre comme chaque moyen de transport est très différent selon le mode utilisé (routier, ferroviaire, fluvial ou par canalisation) la réglementation est très abondante et diffère selon le type de transport.

*Le risque TMD est matérialisé sur son volet ferroviaire par la carte risque ferroviaire page 10.
(Ligne discontinue rouge)*



LES BONS RÉFLEXES SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT DE TMD :

- Je préviens les services de secours (pompier 18 ; police 17 ; samu 15) et j'indique le code de danger situé à l'arrière du véhicule
- Je situe le lieu exact (nom de la rue, point kilométrique...)
- Je précise le moyen de transport (poids lourd, canalisation, train...)
- J'identifie la présence de victime ainsi que la nature du sinistre

Pendant : (en cas de fuite du produit)

- Je quitte la zone de l'accident : en m'éloignant perpendiculairement à la direction du vent et je fais déplacer les personnes à proximité. Pas

d'intervention personnelle.

- Si des victimes sont à dénombrer, surtout ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie ou de risque d'explosion
- Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou si un nuage toxique vient vers moi je m'éloigne de l'accident et je rejoins le bâtiment le plus proche pour me mettre à l'abri si possible dans un local clos en calfeutrants les fenêtres et les aérations
- Je ne fume pas ; je ne téléphone pas
- Je ne vais pas chercher les enfants à l'école
- Je me conforme aux consignes de sécurité données par les services de secours

Après :

- A la fin de l'alerte, j'aère tout le bâtiment



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

pour ne pas les exposer au danger



Ne fumez pas

Pas d'étincelle



Ne téléphonez pas

(sauf pour donner l'alerte si vous êtes témoin de l'accident)



Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment



Fermez les volets Colmatez fenêtres et ventilations



Ecoutez la radio

France Inter : FM 87.8
France Info : FM 105.5
France Bleu : FM 107.1

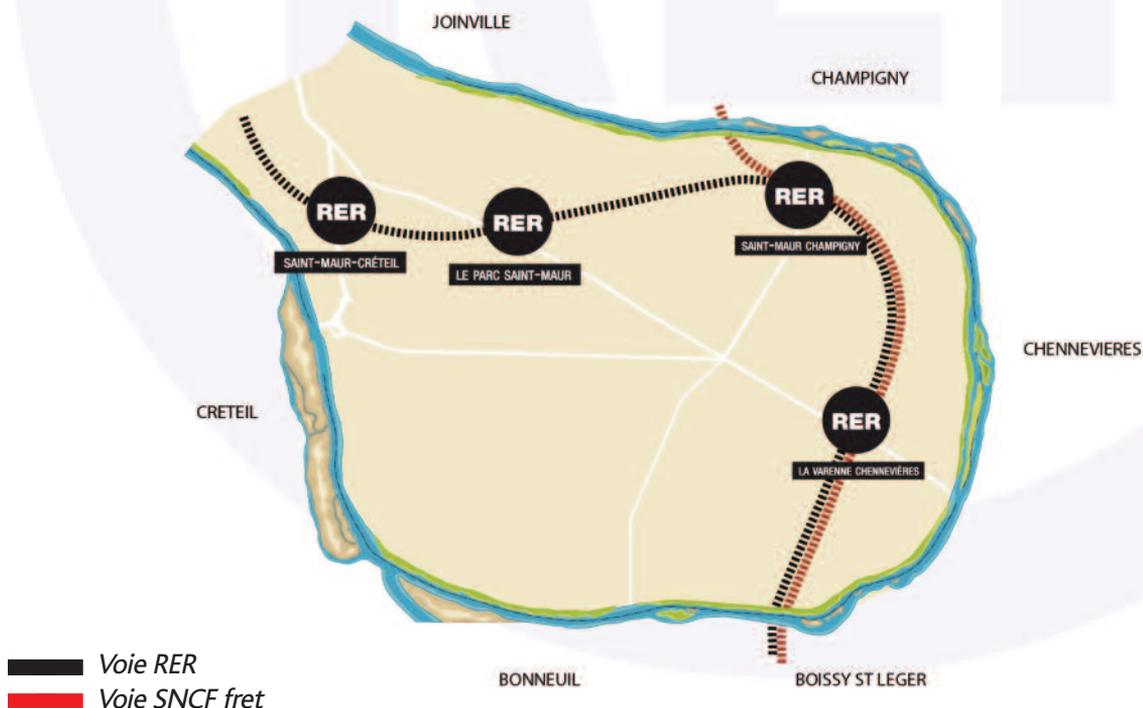


LE RISQUE FERROVIAIRE

Le risque ferroviaire se caractérise par un accident mettant en cause des matières dangereuses ou des personnes (type RER). Il existe sur la commune quatre gares RER. Le cas des Transports de Matières Dangereuses (voie SNCF fret) est traité précédemment.

Si je suis témoin d'un accident ferroviaire type RER :

- J'alerte les services de secours (18 les pompiers, 17 la police, 15 le samu)
- Je prévois le guidage des secours vers les lieux du sinistre
- J'éloigne les personnes des zones dangereuses
- Je ne déplace pas les blessés sauf en cas de risque d'incendie ou d'explosion
- Je me conforme aux consignes des autorités





LE RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE

C'est un risque prévisible mais son ampleur est difficile à mesurer.

Le niveau d'alerte est donné par Météo France. Une carte de vigilance est diffusée et consultable sur le site www.meteo.fr. Le département est signalé en niveau vert, orange ou rouge. Dès le niveau orange, qui prévoit un phénomène dangereux de forte intensité, les pouvoirs publics s'organisent.

Sur notre commune le risque météo de grande ampleur peut avoir plusieurs conséquences :

- Fermeture des parcs et jardins
- Reports ou annulation de certaines manifestations
- Perturbation de la circulation automobile

Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

Rouge Une vigilance absolue s'impose des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...

Orange Soyez très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus...

Jaune Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique...

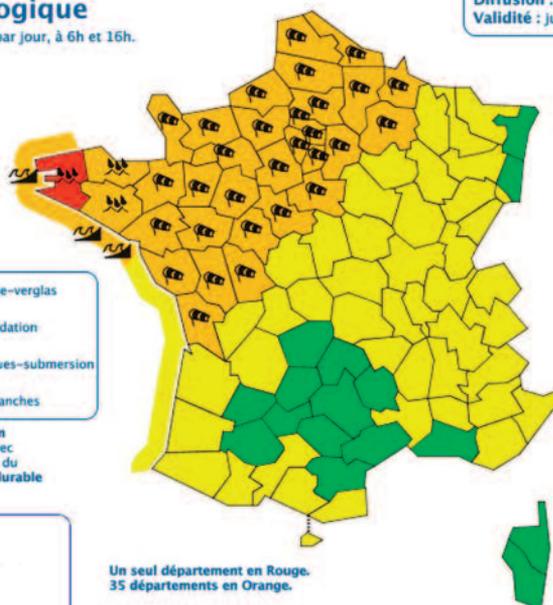
Vert Pas de vigilance particulière.

Vent violent	Neige-verglas
Pluie-inondation	Inondation
Orages	Vagues-submersion
Grand Froid	Avalanches

Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



Diffusion : le jeudi 06 février 2014 à 16h00
Validité : jusqu'au vendredi 07 février 2014 à 16h00



Un seul département en Rouge.
35 départements en Orange.

Consultez le [bulletin national](#)

Crue importante, forte pluie et risque de submersions marines en Bretagne en particulier sur le Finistère. Violent coup de vent dans la nuit de jeudi à vendredi sur le Nord-Ouest du pays.

Cliquez sur la carte pour lire les bulletins régionaux

Conseils des pouvoirs publics :
Crues/Rouge – Dans la mesure du possible, restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés. – S'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place. – Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. Vent/Orange – Limitez vos déplacements et renseignez vous avant de les entreprendre. – Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets. – N'intervenez pas sur les toitures. Précipitations/Orange – Renseignez vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure.

LES BONS RÉFLEXES EN CAS DE TEMPÊTE :

Avant :

- Je consulte régulièrement les bulletins et la carte de vigilance sur le site de Météo France
- Je rentre à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés (parasol, balconnière, mobilier de jardin...) je rentre les animaux
- Je ferme les portes et les volets
- Si possible je rentre la voiture dans un box
- Dans la rue, je m'éloigne des arbres
- J'arrête les activités de plein air et les chantiers. Le cas échéant je rassemble mon personnel à l'intérieur du site dans un bâtiment en dur.

Pendant :

- Je m'informe du niveau d'alerte et des consignes des autorités
- Je me déplace le moins possible, si je sors je roule lentement en voiture
- Je débranche les appareils électriques et antennes de télévision

Après :

- Je continue à m'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes de sécurité
- Je coupe les branches des arbres qui menacent de tomber
- Je ne touche pas aux câbles électriques tombés à terre

EN CAS DE VAGUE DE CHALEUR :

- Je me protège de la chaleur en évitant les sorties et les activités physiques (sport, jardinage, bricolage ...) aux heures les plus chaudes entre 12h et 16h. Si je sors, je reste à l'ombre ; je porte des vêtements légers et amples de couleur claire
- Je passe au moins 3 heures par jour dans un endroit frais
- Je me signale à la mairie si je suis une personne seule dans le cadre du « plan canicule »
- Si une personne est victime d'un coup de chaleur en ma présence, j'appelle immédiatement les secours en composant le 15 ou le 112 de mon mobile. Je mets la personne dans un endroit frais, je lui fais boire de l'eau, j'aère par des courants d'air dans la mesure du possible

EN CAS DE VAGUE DE FROID :

- A la maison : je veille au bon fonctionnement

des systèmes de chauffage et de ventilation dans les espaces habités pour éviter tout risque d'intoxication au monoxyde de carbone. De la même manière, je fais vérifier l'état de mes canalisations

- J'écoute la radio

Pendant :

- Pour ma sécurité, je ne monte en aucun cas sur le toit pour le dégager de la neige
- Je ne m'approche pas des lignes téléphoniques et électriques, elles peuvent céder sous le poids de la neige
- Je dégage les trottoirs devant ma porte
- Si je dois circuler, je fais installer des pneus neige ou des chaînes sur mon véhicule mais dans tous les cas je me déplace le moins possible. Si je me déplace je roule lentement en respectant de bonnes distances de sécurité. Si je suis bloqué dans mon véhicule, je stationne sur le bas coté. J'éteins mon moteur et j'appelle les secours.
- Je reste vigilant et je signale aux services de secours une personne sans domicile ou en difficulté

Après :

- Je continue à m'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités
- Je coupe les branches et les arbres qui risquent de tomber. Je ne touche pas aux câbles électriques tombés à terre



Evitez de vous déplacer



Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment



Fermez le gaz et l'électricité



Fermez les volets Colmatez les fenêtres



Écoutez la radio

France Inter : FM 87.8
France Info : FM 105.5
France Bleu : FM 107.1



L'ALERTE

C'est l'annonce par sirène d'un danger immédiat. Elle permet à chacun de prendre des mesures de protection. Certains risques sont annoncés par le signal d'alerte donné par sirène (nuage toxique ou radio-actif ; attaque aérienne ...) ensuite confirmés par radio.

Les signaux d'alerte :

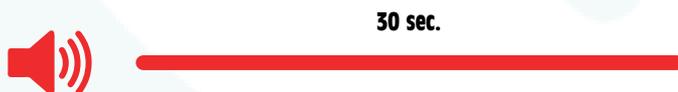
- En début d'alerte, trois séquences d'une minute, séparées par un silence. Le son est modulé, montant et descendant.
- Fin d'alerte : il n'y a plus de danger, la sirène émet un signal continu.

Signal national d'alerte (Arrêté du 23 mars 2007)



Son modulé

Signal national de fin d'alerte



Son continu

Sur la commune les panneaux lumineux à message variables implantés sur la voie publique diffuseront les messages d'alerte à la population de même que la police municipale équipée d'un véhicule à haut-parleurs.

Le site internet de la Ville vous informera avec un bandeau d'alerte et mettra en ligne les mesures de sauvegarde à prendre en fonction du risque encouru.



NUMÉROS UTILES

- La mairie : 01 45 11 65 65
- Le service de Gestion et Prévention des Risques : 01 45 11 66 48
- La Police Municipale 24h/24h et 7j/7 au 01 45 11 66 00
- Les pompiers 18
- Le SAMU 15
- La police 17
- La préfecture du Val-de-Marne 01 49 56 60 00

LES BONS RÉFLEXES DANS TOUS LES CAS

- En cas de sinistre grave, le signal d'alerte est émis
- Ecouter la radio et respecter les consignes des autorités
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer
- Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours
- Avoir un kit d'urgence dans un endroit non exposé avec une trousse à pharmacie, les médicaments courants (pour une semaine, de toute la famille) une lampe de poche avec des piles, un poste de radio à piles, un peu d'argent et les papiers importants.

A RETENIR :

Les principales consignes



LE RISQUE INONDATION



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



LE RISQUE TMD (TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES)



LE RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE



Signal national d'alerte (Arrêté du 23 mars 2007)



1 min 41 sec.



5 sec.

1 min 41 sec.



5 sec.

1 min 41 sec.



Son modulé

Signal national de fin d'alerte



30 sec.



Son continu

Pour en savoir plus

Le code de la sécurité intérieure et la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004 ont défini **le citoyen comme le premier acteur de la sécurité civile**.

Son information et sa préparation sont essentielles pour prévenir les situations de crise et lui permettre de s'adapter aux situations d'urgence.

Le citoyen peut contribuer à sa propre sécurité en élaborant, notamment un **plan familial de mise en sûreté**. Le guide d'élaboration est téléchargeable à l'adresse Internet suivante : <http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr/les-actions-de-l-Etat/securite-et-Defense/securite-civile/le-citoyen-acteur-de-sa-propre-securite>

Pour en savoir plus, se préparer et agir en cas de risques majeurs, vous pouvez consulter :

- les sites internet dédiés au niveau national : <http://www.risques.gouv.fr> et <http://www.prim.net/>
- le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM juin 2014) : en mairie à la Direction Générale des Services et sur le site internet de la préfecture : <http://www.val-de-marne.gouv.fr> ou <http://www.val-de-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Securite-Civile/Le-Dossier-Departemental-sur-les-Risques-es-Majeurs-D.D.R.M.-du-Val-de-Marne>
- La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris pour la commune : sur le site de la préfecture (notamment dans la fiche d'information « acquéreurs et locataires ») et sur le site <http://macommune.prim.net>. Le dernier concerne les inondations et date du 10 mars 2003
- les contraintes réglementaires annexées au plan d'occupation des sols pour les zones soumises à un risque majeur et concernées par un plan de prévention des risques (PPR) approuvé ou prescrit par l'Etat : en mairie ou sur le site de la préfecture
- le Plan Communal de Sauvegarde PCS de décembre 2014 : en mairie à la Direction Générale des Services

Pour en savoir plus sur les surfaces inondées, les enjeux exposés, et la réglementation définie par l'Etat pour l'occupation des sols en zone inondable, vous pouvez consulter :

- le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Marne et de la Seine dans le département du Val-de-Marne (PPRI approuvé novembre 2007) : en mairie (service Urbanisme) et sur le site internet de la préfecture <http://www.val-de-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Plan-de-Prevention-Risque-Inondation>
- l'ensemble des documents parus à ce jour dans le cadre de la déclinaison d'une directive européenne de 2007 sur le risque inondation : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/directive-inondation-r556.html>

Pour faciliter vos recherches, Saint-Maur-des-Fossés fait partie du territoire à risques importants d'inondation (TRI) d'Ile-de-France (ou Métropole francilienne). Vous accédez directement aux cartes sur <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/cartographie-approuvee-a1769.html>

- Pour les autres risques technologiques (industriel et nucléaire) en Val-de-Marne ou en France consulter le DDRM.

Ville de Saint-Maur-des-Fossés
Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés Cedex
Tél. 01 45 11 65 65 - <http://www.saint-maur.com>

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs - Edition Juin 2015

Directeur de la publication : Sylvain Berrios

Conception, rédaction : Mairie de Saint-Maur-des-Fossés

Crédits photos : Mairie de Saint-Maur-des-Fossés / Stocklib / Institut des Risques Majeurs